



Affiché le 16 février 2026

PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du lundi 9 février 2026

SOMMAIRE

Table des matières

1	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	4
3	DEBAT D'ORIENTATION BUGETAIRE 2026	5
4	INFORMATIONS DIVERS.....	6
	Banque Alimentaire.....	6



PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Du lundi 9 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 février, à 18H00, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle des commissions sous la présidence de Madame Karine PAIS, Vice-Présidente.

Membres présents : 10

Mme PAIS - Mme FLORENTIN - Mme MASSICOT-COSSON – Mme DAGAUD - Mme CHARBONNEAU –
Mme PIAT - Mme BESSEYRE - Mme VOLLOT M.C. - M. ROBIN – M. ARNAUD.

Absents : 5

M. VOLLOT - Mme BEAUVOIS - Mme BARREAU - Mme POUCHAIN - Mme PONTA

Pouvoirs : 1

Mme POUCHAIN donne pouvoir à Mme CHARBONNEAU

Est désigné comme la vice-présidente de séance Mme Karine PAIS

Est nommé comme secrétaire de séance Mme Andréa FLORENTIN

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 12 janvier 2026 :

Le conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

Pour extrait conforme.



1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré :

➤ NOMME Andrée FLORENTIN secrétaire de séance.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.



2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

Pour extrait conforme.



3 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Madame Karine PAIS vice-présidente informe le Conseil d'administration du C.C.A.S que la loi d'orientation n°92-125 du 6/12/1992 relative à l'administration territoriale de la République impose à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au C.C.A.S en terme économique.

La solidarité est l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S apporte, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du C.C.A.S sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté par Madame la vice- présidente du C.C.A.S.
- d'adopter le rapport d'orientation budgétaire du budget C.C.A.S tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme,

Voté à l'unanimité.



4

INFORMATIONS DIVERS

Banque Alimentaire

Renouvellement de l'aide alimentaire : 1 famille pour 6 mois

Nouvelle demande d'aide alimentaire : 1 famille pour 6 mois

La contribution de solidarité du 4ème trimestre 2025 est de 576.00€ (poids 1 920 kg dont 352 kg gratuit du FSE), la cotisation annuelle et frais de gestion trimestriel sont de 78€ pour un total facture de 726.90€. Le bureau en prend acte.

Participation à la cotisation de l'école de musique de l'ANACROUSE :

Le C.C.A.S décide de continuer de prendre en charge la participation à la cotisation des familles de l'école de musique et de régler chaque trimestre au vu de la facture fournie par l'Anacrouse, soit un total de 245€ pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2025-2026. Le bureau en prend acte.

Participation à la téléassistance :

Le C.C.A.S décide de continuer de prendre en charge les frais d'installation de cet appareil. Les bénéficiaires doivent résider à La Chapelle Saint-Ursin annuellement. Le bureau en prend acte.



Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,

La Vice-Présidente

Andréa FLORENTIN

Karine PAIS